



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N° 07-2023**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	09
Nombre de membres votants .....	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 27/02/2023

**Objet : Conseil Départemental : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement local – aménagement du parc du queirel.**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention au titre de **Fonds Départemental d'Aide au Développement local** allouée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Après avoir entrepris la réhabilitation en square paysagé le parc du queirel ainsi que la création d'une aire de jeu pour les enfants, le commun compte afin de rendre cet espace fonctionnel et convivial, le finaliser par son aménagement

A cet effet, la commune sollicite, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement local, une subvention.

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** et **ARRETE** le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 11421.50 € HT

**SOLLICITE** du Conseil Départemental au titre d'Aide au Développement local une subvention pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée, Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Sabine BOUICHET Michel PUECH à Michel GOURLIA et Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON  
ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
		département	6 852.90 €	60
	11 421.50 €	Région (frat)	- €	0
		Communauté	- €	
		Etat	- €	
		Autre(s):	- €	
		Autofinancement	4 568.60 €	40
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>11 421.50 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>11 421.50 €</b>	<b>100</b>

**PRÉVOIT** au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 06/03/2023

de la publication/notification 06/03/2023

Fait à La Barben

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 3 mars 2023

Le Maire

Franck SANTOS